

Cette Chambre a adopté l'amendement à une faible majorité. Cette question est laissée au libre arbitre.

Je dis que le Sénat du Canada devrait permettre aux provinces de vivre à leur guise et de statuer librement sur la question de tempérance ou des spiritueux. Pour ces raisons, honorables messieurs, je prie le Sénat de ne pas insister sur son amendement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, cette question peut être résumée en deux mots. Il s'agit simplement de savoir si les termes actuels de la loi doivent être maintenus ou si les dictées de mon honorable ami doivent prévaloir et si nous devons remanier la loi actuelle, qui représente la volonté du peuple. La loi que désire mon honorable ami cet après-midi représente l'absolutisme de l'exécutif d'une province en opposition à la volonté du peuple. Le peuple dont il s'agit est celui de la Colombie-Britannique et de Québec. Sous le régime de la loi figurant dans les Statuts et que mon honorable ami a appuyée lors de son adoption, le peuple possède, à l'encontre de l'exécutif de ces provinces, le droit d'importer tous les spiritueux qu'il désire, sous l'empire d'une loi fédérale. L'exécutif provincial intervient et dit: "Nous allons contrecarrer la volonté du peuple telle que garantie par le gouvernement fédéral, pour que nous puissions jouir du monopole de toutes les importations dans la province." C'est la demande que mon honorable ami adresse à cette Chambre. Mon honorable ami s'anime et nous dit que les colonnes du temple seront renversées, si nous refusons d'octroyer ce monopole à deux provinces du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi l'ont-elles sollicité?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans ce cas, mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Quel droit ces provinces ont-elles de venir faire observer au parlement fédéral, après l'insertion formelle et délibérée d'une loi dans les Statuts: "Nous demandons l'abrogation de cette loi et l'attribution de pouvoirs absolus." C'est ce que ces provinces demandent aujourd'hui—et pour quelle raison? Afin d'exercer l'influence politique sur les provinces où l'exécutif exécute sa volonté.

L'honorable M. DANDURAND: Quel rôle la politique vient-elle jouer ici?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ces provinces se livrent de propos délibéré au commerce des spiritueux, qui y domine aujourd'hui tous les autres intérêts.

Elles ont inauguré une entreprise qui éclipse toutes les autres entreprises provinciales et qui leur rapporte un revenu dépassant tous les autres. Elles s'occupent plus de cette industrie, et je puis ajouter, avec une certaine confiance, elles ont plus à cœur d'établir des ramifications du commerce des liqueurs qu'elles ne veillent sur toute autre question relevant de leur autorité et de leur juridiction.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne vise certes pas Québec?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'ose dire que mon honorable ami ne peut guère signaler d'autre entreprise administrée dans la province de Québec, et qui puisse se comparer à l'industrie des spiritueux de cette province.

L'honorable M. DANDURAND: Notre réseau de routes fait l'envie de toutes les autres provinces.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le réseau de routes et tous les autres régimes de la province sont subordonnés. C'est de cette source que provient le nerf de la guerre et qu'est, en grande partie, dérivé le moyen de poursuivre ces autres régimes.

L'honorable M. MITCHELL: Ils essaient de remédier à un mal.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je confie la tâche à mes amis de Québec. Quand j'entends des messieurs qui ont assumé le rôle de réformateurs des mœurs s'évertuer à convaincre cette Chambre qu'ils exercent sérieusement une grande œuvre de réforme morale dans l'administration de l'industrie des spiritueux, cela a le don de m'égayer; et si leurs observations me paraissent quelque peu grotesques et ridicules, j'espère qu'ils en attribueront la cause à mon sens d'humour trop prononcé.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je demander à mon honorable ami pour quel motif il transforme le sujet en question de politique ou de parti?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'envisage pas le point de vue de la politique de la partisanerie, mais celui de la morale et de l'économie, comme le point de vue général. Mon honorable ami peut-il me signaler une seule question qui, plus que la question des spiritueux, possède dans ces provinces plus de possibilités politiques? S'il le peut, je puis dire que je l'ignore absolument.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis en mesure d'apprendre à mon honorable